

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°024/2022

Objet : Marché de prestations de services – Entretien des espaces verts – Lot 2 - Avenant 2

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la décision 13/2019 attribuant le marché,
Vu l'avenant de transfert de la société CMEVE à la société SERPE en date du 8 juin 2021,
Considérant les nouveaux besoins en la matière,

Décide

Article 1^{er} : De signer l'avenant 2 avec l'entreprise SERPE, dont le siège social est basé à Le Thor (84) pour un montant de 2346.88 € HT soit 2816.26€ TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le : **08 JUL. 2022**

Fait à Manduel, le 6 juillet 2022

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Xavier PECHAIRAL

